

MUTÉS À MAYOTTE !

MAYOTTE



DE NOUVELLES RÈGLES

A compter du 1^{er} septembre 2015, le décret n° 2015-804 du 1^{er} juillet 2015 relatif à l'attribution de l'indemnité de sujétion géographique aux fonctionnaires actifs de la police nationale s'applique.

- ⊕ La durée du contrat est portée à 4 ans.
- ⊕ L'indemnité de sujétion géographique (I.S.G) entre en application avec des mesures transitoires jusqu'aux 31 décembre 2016.

Le versement de cette prime se fera en 4 fractions, voir tableau ci-dessous :

I.S.G (à partir du 01 septembre 2015)	Affectation en 2015	Affectation en 2016
1 ^{er} versement	7,5 mois de salaire indiciaire brut	6 mois de salaire indiciaire brut
2 ^{ème} versements	6 mois de salaire indiciaire brut	5 mois de salaire indiciaire brut
3 ^{ème} versements	5 mois de salaire indiciaire brut	5 mois de salaire indiciaire brut
4 ^{ème} versements	5 mois de salaire indiciaire brut	5 mois de salaire indiciaire brut

- ⊕ Versement de la majoration de traitement dès le 1^{er} septembre 2015 pour les nouveaux contrats (anciens contrats inchangés, pas d'indexation), sur l'échéancier suivant : 20% en 2015, 30% en 2016 et 40% au 1^{er} janvier 2017.
- ⊕ Possibilité de prendre un congé bonifié au bout de 36 mois de service ininterrompu, en plus de la prise des congés annuels chaque année.

Tous les collègues qui ont été affecté avant le 1^{er} septembre 2015 sous l'ancien contrat, gardent les termes de leur contrat sur la période restant due.

La DRCPN laisse le choix aux collègues qui doivent être affecté avant le 1^{er} septembre 2015, la possibilité de choisir entre les deux formules de contrat.

UNITÉ SGP POLICE -FO , VOTRE INFORMATION AVANT TOUT !

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIERE

On ne lâche rien !

www.unitesgppolice.com - 09/07/2015

F S M I
FÉDÉRATION DE SYNDICATS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
FORCE OUVRIERE